



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION – GESTION EVENEMENTIEL REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PAGE 1/2

CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

IRREGULARITES OBSERVEES LORS DU CONTROLE DES FEUILLES DE MATCHS DU TOUR 1 DU CHALLENGE U11

Consultation des Membres de la Commission Foot Animation – Gestion Evènementiel

Après la vérification des feuilles de matchs et de licences du 1^{er} tour du Challenge U11 saison 2025/2026 du samedi 04 octobre 2025 des 24 équipes potentiellement qualifiées, plusieurs irrégularités ont été décelées dans les équipes qualifiées.

Cela concerne des joueurs ayant participé au Tour 1 du Challenge U11 sans licence active le jour de la rencontre, donc en infraction avec le règlement de l'épreuve, Article 2.

- **Poule 4**
 - **ES USSAC 2** : Joueurs N°8 et N°9.
- **Poule 6**
 - **ASPO BRIVE 1** : Joueurs N°9 et N°10.
 - **ASPO BRIVE 2** : Joueur N°12.
 - **ASV MALEMORT 3** : Pas de feuille de match fournie.
- **Poule 10**
 - **ST HILAIRE/STE FEREOLE 2** : Joueur N°1.

Vote par voie électronique

18 Votants

Mmes GEOFFROY Cathy – RAYMOND Agnès – ROULAUD Virginie – MM. ALVES Mathias – BLATT Daniel – BUISSON Laurent – CHARPENTIER Patrick – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DEYZAC Laurent – DUFAURE Thierry – FAURIE Didier – HADDOU Kader – MASSIAS Jérôme – PHELIP Gil – SIMONET Sylvain – SILVA Tiago – TREMOUILLE Serge.

- | | |
|---------------------------------------|-----------------|
| 1- Disqualification de la compétition | 15 votes |
| 2- Ne se prononce pas | 2 votes |
| 3- Poursuite dans la compétition | 1 vote |

Au regard du non-respect des règlements de la compétition et plus généralement des règlements de la FFF sur l'obligation d'être licencié(e), **ces équipes sont disqualifiées par vote électronique à la majorité absolue par la Commission Foot Animation – Gestion Evènementiel du District de Football de la Corrèze.**



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOT ANIMATION – GESTION EVENEMENTIEL REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PAGE 2/2

Rappel aux Présidents de Clubs

La Fédération Française de Football (FFF) impose que seuls les joueurs titulaires d'une licence active peuvent participer aux compétitions officielles.

Cela garantit que chaque participant respecte les règles fédérales et bénéficie d'une assurance en cas d'accident.

Attention

Le Président du club peut être tenu responsable en cas de négligence, et poursuivi devant les juridictions civiles et/ou pénales. Il est juridiquement considéré comme garant du bon fonctionnement de l'association sportive.

Le Conseiller Technique DAP
Yanis GUELLIL

Le Président de la Commission
Didier FAURIE